

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R265

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date du 26 Juin 2022 d'ANNEMASSE AGGLO située 11, avenue Emile Zola – 74105 ANNEMASSE, pour la réalisation de travaux de modification du réseau d'adduction d'eau potable, chemin des Chenevières, au niveau de l'ancienne station de pompage.  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement

A R R E T E

Chemin des Chenevières

Travaux de modification du  
réseau d'adduction d'eau  
potable

**ARTICLE 1** – Durant 3 jours compris dans la période du 12 Août au 02 Septembre 2022, le chemin des Chenevières sera rétréci (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée visuellement (Panneaux B15 et C18), chemin des Chenevières, au niveau de l'ancienne station de pompage.

**ARTICLE 2** – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier.

**ARTICLE 4** – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par ANNEMASSE AGGLO.

**ARTICLE 6** – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7** – Dès l'achèvement des travaux, ANNEMASSE AGGLO devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8** – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu  
exécutoire compte tenu :  
- de sa mise en ligne le :

04/08/2022

- de sa notification le :

04/08/2022

FAIT à GAILLARD, le 03 Août 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

BOSLAND

